

**QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et règlementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.**

**En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.**

Vente de gré à gré

Le présent contrat de vente est établi entre :

1 - M. *(Nom vendeur)*,

Ci -après dénommé "Le Vendeur".

2 - M. *(Nom acheteur)*,

Ci -après dénommé "L'Acheteur".

Les parties aux présentes ont convenu et arrêté ce qui suit :

**I. - OBJET DU CONTRAT**

Le Vendeur vend à l'Acheteur, qui accepte, le bien dont la désignation suit, aux conditions ci-après relatées.

**II. - DESIGNATION**

Le bien, objet de la présente vente, est le suivant *(Désignation bien).*

**III. - PROPRIETE - JOUISSANCE**

L'Acheteur est propriétaire du bien vendu à compter de ce jour.

L'Acheteur a la jouissance dudit bien pour en avoir pris livraison à l'instant même *ou : il aura la jouissance dudit bien, le (Date entrée en jouissance), en prenant à cette date livraison du bien vendu au domicile du Vendeur*

**IV. - CHARGES ET CONDITIONS**

La présente vente est consentie sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, notamment :

- L'Acheteur s'oblige à acquitter les frais et droits du présent acte ;

- Le Vendeur est tenu de la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code civil.

Ledit article dispose : "Le Vendeur est tenu de la garantie à raison des vices cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'Acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus".

- Autres charges et conditions : *(Charges et conditions)*.

**V. - PRIX**

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de *(Montant)* euros que l'Acheteur a payé à l'instant même comptant au Vendeur, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance, sous réserve de l'encaissement du chèque.

**VI. - DECLARATIONS**

Le Vendeur déclare qu'il est le seul unique propriétaire du bien présentement vendu.

Il déclare qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition dudit bien.

Il déclare ne pas avoir constitué de gage sur ledit bien.

**VII. - DIVERS**

1 - Élection de domicile - Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile *(Domicile)*.

2 - Enregistrement - La présente vente sera enregistrée au droit fixe conformément aux dispositions de l'article 680 du Code général des impôts.

Fait à *(Ville document)*,

Le *(Date du courrier),*

Le Vendeur L’Acheteur

*(Signature) (Signature)*